

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OCTOBRE 2020

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Elles s'appliquent à tous les biens et services (« Produits ») vendus par la société SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 247.248 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 399.255.868, dont le siège social est situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne (ci-après « SGGSE »), au Client, quel que soit le lieu de livraison des Produits (France métropolitaine, DROM-COM, étranger).

Ces CGV s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par le Client à SGGSE nonobstant toutes clauses contraires de conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation préalable et écrites de ces dernières par SGGSE. Une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les présentes CGV en cas de silence de celles-ci.

SGGSE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Toute modification sera notifiée par mail ou par lettre recommandée avec avis de réception au Client et prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande adressée par le Client.

SGGSE est une société qui fait partie du groupe Saint-Gobain (ci-après le « Groupe »). Le Groupe a adhéré au « Pacte Mondial des Nations Unies » et applique les « Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail décrits dans la « déclaration de l'OIT » (Organisation Internationale du Travail).

2. COMMANDES

Les commandes doivent être adressées au site SGGSE concerné par courrier, fax ou par courrier électronique. Ces éléments sont communiqués au Client par le service commercial du site SGGSE.

Le Client doit s'assurer que ses commandes comportent tous les renseignements nécessaires à leur bonne exécution, notamment le nom, les références, la quantité des Produits commandés, les informations nécessaires à la livraison (contraintes éventuelles d'accès, heures d'ouverture...).

Toute commande n'engage SGGSE qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi au Client d'un accusé réception de commande (« ARC »). Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le silence gardé par SGGSE ne saurait valoir acceptation d'une commande.

Les commandes sont satisfaites en fonction de la disponibilité des Produits commandés.

Toute commande qui sera acceptée sans réserve par SGGSE sera réputée ferme et ne pourra être postérieurement modifiée par le Client sans l'accord exprès de SGGSE.

En cas d'annulation d'une commande ou de modification de celle-ci au cours de la période de fabrication, les Produits du Client seront mis à sa disposition et lui seront facturés.

SGGSE se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal.

Les catalogues et documents techniques et publicitaires de SGGSE n'ont pas de caractère contractuel et ne sauraient être considérés comme une offre ferme.

Les devis de SGGSE sont valables pendant une durée d'un mois à compter du jour de leur date d'émission.

Les Produits de SGGSE sont découpés et façonnés ou fabriqués avec les tolérances conformes aux règles professionnelles.

3. EMBALLAGE

Les emballages et agrès de livraison de SGGSE sont uniquement conçus pour le transport des Produits. Dès la livraison des Produits et de l'agrès les supportant, le Client devient le gardien de la chose livrée. De fait, SGGSE ne peut être tenu responsable des dommages causés par l'agrès après sa livraison. Le Client s'engage expressément à respecter et faire respecter par ses préposés les conditions qui lui sont communiquées quant à la gestion et l'utilisation des agrès. Ceux-ci doivent notamment être stockés selon les règles de l'art pour éviter toute altération. Les emballages et agrès de livraison dits « perdus » ne peuvent être réutilisés.

Par ailleurs, le Client s'engage à restituer à SGGSE tous les agrès SGGSE réutilisables mis à disposition pour la livraison des Produits. Au-delà d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de livraison, des indemnités de mise à disposition pourront être facturées au Client.

4. TRANSPORT - LIVRAISON

Sauf accord spécifique entre les parties, les Produits sont vendus EXW (Incoterms® 2010) site SGGSE d'expédition. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

Il appartient au Client de faire les réserves nécessaires auprès du transporteur lors de la livraison, et de lui confirmer lesdites

réserves dans les deux (2) jours à compter de la date de livraison par lettre recommandée conformément à l'article L.133.3 du Code de Commerce.

Les délais de livraison indiqués par SGGSE sont indicatifs. Les retards éventuels ne sauraient donner droit au Client de résilier la vente, de refuser les Produits ou de réclamer des dommages et intérêts. En toute hypothèse, la responsabilité de SGGSE ne saurait être engagée :

- dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des commandes n'auraient pas été communiqués en temps utile par le Client à SGGSE (exemple : conditions d'accès au chantier) ;
- en cas de retard des fournisseurs de SGGSE, casse en cours de transfert ou de pose, événements fortuits, etc.

5. STOCKAGE

SGGSE n'accepte pas de prendre en garde des produits verriers ou autres appartenant à des tiers. En cas d'exception consentie, ces produits seraient déposés aux risques et périls de leur propriétaire. SGGSE ne pourrait être tenu responsable de leur détérioration ou de leur perte. Une telle prestation donnera lieu à facturation et en cas de livraison différée du fait du Client, des frais de stockage supplémentaires pourront être également facturés.

6. ENTREPRISE

Les travaux concourant à la réalisation d'ouvrages de bâtiment sont garantis conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil. Pour l'activité de pose et à défaut de procès-verbal de réception de travaux, entre les deux parties, la date de départ de la garantie légale correspondra à la date de prise de possession des lieux par le Client. La tarification de la pose est prévue pour exécution pendant les heures normales de travail. Si, pour des raisons d'urgence, elle devait être faite en heures supplémentaires, la majoration résultant des dispositions légales ou mentionnées dans les conventions collectives de la profession serait facturée en supplément. La responsabilité éventuelle de SGGSE en cas de bris ou de détérioration en cours de manutention ou de montage d'éléments verriers livrés par SGGSE est toujours strictement limitée au remplacement des volumes brisés, dans l'état où ils ont été fournis par SGGSE ; celle-ci ne saurait s'étendre aux conséquences des délais apportés à la livraison des volumes de remplacement, notamment pour ceux qui nécessitent une exécution spéciale en usine sans qu'il puisse être tenu compte de la valeur ajoutée pour travaux que le client a pu y faire effectuer par des tiers.

SGGSE se dégage de toute responsabilité au cas où, pendant les travaux d'entretien (réglages, serrages, etc.) non exécutés par le personnel SGGSE, des glaces, verres et autres produits

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OCTOBRE 2020

posés antérieurement viendraient à se briser. En conséquence, les frais afférents au remplacement de ces Produits, y compris les frais de main d'œuvre, seront facturés au Client. Dans le cas de dépose d'un élément verrier tenant par collage à d'autres éléments verriers, la casse ou la détérioration de ces derniers au cours des opérations de décollage constitue un surcoût facturé, tant pour la valeur des éléments verriers eux-mêmes que pour les frais de dépose et reposes-y afférents. Les produits trempés ou préfabriqués ne pouvant subir aucune retouche après fabrication, ces derniers ne peuvent être commandés en usine qu'après approbation des plans par le Client ou son architecte.

Les mesures indiquées sur les plans de SGGSE ou convenues par lettre doivent être scrupuleusement respectées par le Client. Dans la négative, SGGSE serait contraint de différer la pose des Produits jusqu'à mise en conformité des mesures et niveaux, ainsi qu'une révision éventuelle du prix et des conditions de pose pour la prestation communiquée.

Sauf spécifications contraires dans les devis, les travaux accessoires (trous, engravements, finition des scellements après pose, raccords de tous genres, etc.) ne sont pas à la charge de SGGSE et doivent être exécutés par les corps d'état respectifs, selon les indications de SGGSE.

Les installations de SGGSE sont exécutées conformément aux règles professionnelles, et comportent notamment les jeux de montages conformes aux règles de l'art, auxquels s'ajoutent les tolérances de fabrication des produits manufacturés. Les nettoyage, resserrages et réglages périodiques des pièces métalliques des installations en glaces et verres trempés relèvent d'un entretien normal à la charge du propriétaire. Les ferme-portes hydrauliques et les gâches électriques ne bénéficient que de la garantie du fabricant, sous réserve d'un emploi normal.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement complet du prix et de ses accessoires nonobstant toute clause contraire. Le Client prendra en charge, dès remises au transporteur en vue de leur acheminement vers le lieu de livraison stipulé dans la commande, les risques de perte et de détérioration des produits vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le Client devra conserver les Produits de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits, et notamment préserver le marquage d'identification.

À défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer les Produits et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Dans tous les cas où SGGSE serait amené à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes versés lui resteraient acquis à titre indemnitaire.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les devis de SGGSE ainsi que les dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement restent la propriété de SGGSE. Ils ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'autorisation de SGGSE sous peine de dommages et intérêts.

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par SGGSE ou l'une des filiales directe ou indirecte du Groupe, notamment sur les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques (ci-après les « Eléments »), demeurent la propriété exclusive du Groupe.

Le Client s'engage à faire usage de ces Eléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, le Client s'interdit :

- de transférer ou diffuser ces Eléments sans accord écrit et préalable du Groupe ;
- toute exploitation des Eléments qui serait préjudiciable ou qui porterait atteinte à l'image du Groupe.

9. RETOURS

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de SGGSE. Les coûts afférents au transport des Produits retournés sont à la charge du Client après acceptation des modalités de retour par SGGSE. Aucun retour de Produit spécifique hors tarif ne sera admis.

10. PRIX

Les prix sont indiqués hors taxes. Tout impôts et taxes exigibles sont à la charge du Client. Toute vente est facturée aux prix et conditions en vigueur au jour de la passation de commande.

Les prix peuvent être modifiés par SGGSE à tout moment moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours. Par exception, lorsque des fiches tarifaires sont transmises au Client, ces fiches restent valables pour la durée qui y est inscrite.

En cas de livraison différée du fait du Client, des frais de stockage peuvent lui être facturés.

Pour les Produits facturés au m², les dimensions, superficies et prix sont déterminés avec deux décimales, toute fraction de la deuxième décimale étant arrondie à l'unité immédiatement

supérieure. Pour les volumes autres que rectangulaires ou carrés, la surface considérée est celle du rectangle ou du carré circonscrit.

Les prix peuvent être modifiés par SGGSE à tout moment moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours.

SGGSSE est en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif.

11. PAIEMENT

11.1 Délais et modalités

Une facture est établie pour chaque livraison.

Pour les clients en compte avec SGGSE, les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date d'émission de facture, sauf accord express entre SGGSE et le Client.

Pour les autres clients, les règlements sont à effectuer au comptant. Tout versement à la commande ou en cours de commande constitue un acompte.

SGGSSE se réserve le droit de ne pas accepter les règlements par chèque.

Le Client ne saurait se dégager de son obligation de paiement en renonçant à l'exécution de la commande dès lors que celle-ci a été acceptée par l'envoi d'un accusé de réception de commande et/ou en ne retirant pas sa commande dans le délai convenu.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé au client. Toutes les traites à l'acceptation doivent être retournées à SGGSE au plus tard dans les huit jours suivant la date de leur réception. Le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement au sens de l'article 11.2 des présentes.

SGGSSE se réserve le droit, en cas de changement dans la situation juridique ou financière du Client, même après exécution partielle de la commande, d'exiger des garanties pour continuer son exécution.

Pour l'activité Entreprise visée à l'article 6 des présentes, le paiement s'effectue de la manière suivante : acompte de 50% à la date de passation de la commande. Le solde est dû à la date de réception de travaux. Par exception, pour les chantiers qui durent plusieurs mois, des règlements intermédiaires mensuels peuvent être demandés par SGGSE.

11.2 Retard ou défaut de paiement

En cas de prorogation d'échéance et/ou de non-paiement au terme convenu, des intérêts de retard calculés sur la base du taux de la BCE majoré de dix (10) points à partir de la date d'échéance non respectée, seront facturés au Client. En application de l'article L. 441.6 du Code de Commerce, les pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis, informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de retard de paiement, SGGSE pourra, en outre, suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OCTOBRE 2020

Dans le cas où plusieurs échéances seraient dues à la société, le non-paiement de l'une d'entre elles entraînerait de plein droit l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

En outre, le Client sera redevable de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture, SGGSSSE se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excèderaient ce montant.

12. RESPONSABILITÉ - GARANTIE

Toute réclamation, visant la conformité doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception des marchandises. Passé ce délai, aucune réclamation ne peut être admise. A compter de l'expiration de ce délai, SGGSSSE garantit les Produits dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil, à l'exclusion des dommages indirects. Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil, étant précisé que toute action en garantie des vices cachés sera prescrite à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la vente des Produits prétendument affectés d'un vice caché compromettant l'usage auquel ils sont destinés. SGGSSSE n'est pas responsable de l'emploi des marchandises présentant un vice apparent non relevé à la livraison. SGGSSSE n'est tenue qu'au remplacement de la marchandise reconnue non conforme par SGGSSSE et après récupération du Produit objet du litige.

SGGSSSE ne peut jamais être tenu responsable des dommages indirects ni des dommages résultant d'une mise en œuvre des Produits non conformes aux règles de l'art, aux notices de pose de SGGSSSE, aux DTU en vigueur, ainsi que les bris ou détériorations résultant d'une mauvaise manipulation, des conditions de transport ou de stockage défectueuses, non conformes à nos prescriptions ou de l'utilisation des Produits dans des conditions physiques ou chimiques défavorables. Le maintien dans le temps des performances des Produits (notamment des vitrages isolants) fabriqués selon l'état de la technique en vigueur, est subordonné à leurs conditions d'entretien et d'utilisation, ainsi qu'à la durée de vie des différents composants associés au verre. Les teintes des Produits peuvent varier légèrement selon les fabrications et en fonction de leur vieillissement dans le temps. En conséquence SGGSSSE ne peut garantir le réassortiment dans une teinte parfaitement identique à la première livraison. Par ailleurs, les échantillons ne sont fournis qu'à titre indicatif de l'aspect final du Produit. Les travaux demandés sur des Produits confiés sont toujours exécutés avec le plus grand soin, mais en raison de leur nature-même et

des risques qu'ils présentent, ils sont toujours effectués aux risques et périls du Client, sans aucune garantie ni responsabilité de la part de SGGSSSE, ni aucune obligation de remplacement. SGGSSSE n'accepte pas de prendre en garde des produits verriers ou autres appartenant à des tiers.

13. FORCE MAJEURE

La responsabilité de SGGSSSE ne saurait être engagée en cas de force majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure au sens des présentes CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matériel, pannes d'outils, pandémie, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté de SGGSSSE qui rendrait impossible ou excessivement onéreuse l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, SGGSSSE disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. SGGSSSE pourra répartir sa production entre ses Clients de la manière qu'il considèrera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement au Client. Tout événement de force majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la survenance d'un tel événement.

14. CONFORMITE AUX CONTROLES A L'EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter toutes les lois applicables, notamment celles portant sur le contrôle des exportations. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation entre en vigueur, rendant l'exécution des obligations du vendeur impossible ou illégale, SGGSSSE sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis du Client.

15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre le Client et SGGSSSE sont soumises au droit français.

Tous les litiges qui pourraient s'élever entre SGGSSSE et l'acheteur seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre, auquel il est fait expressément attribution de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

16. DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des

présentes CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par SGGSSSE à se prévaloir ultérieurement des présentes CGV.